

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 12/11/2019
Périodique 1.633
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : luc.looze.rgcc@gmail.com

CONVOCAION REUNION DU **MARDI**
19/11/2019 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

18h00 Match : CHU CHARLEROI - FC
CASSEROLES du 09/11/2019 (3-2)
ARBITRE : Monsieur PISANU Giovanni (PO)
JOUEURS: JALANE Hamza 21/10/91 CHU
CHARLEROI (PO)
CULOT Jonathan 08/10/90 FC CASSEROLES
(PO)

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en **championnat** :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC à partir du :
23/11/2019
MOUSSAOUI Zindine 09/10/99 CHU CHARLEROI
LO MANTO GIOVANNI 05/06/99 SC WAINAGE

3 avertissements en **championnat** : suspendu(s)
pour 1 journée effective de **championnat** au sein
du RGCC à partir du : **23/11/2019**

Néant

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Réunion du 12/11/2019 et matchs du
09/11/2019

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :
* R. N.C. ou R. = Résultats non
communiqués ou retards :

3.ECOLE CHAMPIONS	1X3 €
R.N.C. ou Retard 1°Inf	1x10€
4.FC CASSEROLES	1X3 €
	1X10 €
5.FC LA FAMILLE	2X3 €
17.FC FONTAINE	1X3 €
22.RFC SONACA	1X3 €

39.JS MARCHIENNE	2X3 €
R.N.C. ou Retard 2° Inf.	1x20 €
46.CHU CHARLEROI	1X3 €
	1X6 €
	1X10 €
Journée du 02/11	1X3 €
53.ACB VILLERS 2	
Journée du 02/11	3x3 €
56.SC WAINAGE	2X3 €
	1X6 €
60.AS GERPINNES	1X3 €
68.TRABZONSPOR	1X3 €

RADIATION

LE CLUB FC CALUWART EST RADIE
POUR DETTES ENVERS LE RGCC
L'EXTENTION DE CETTE SANCTION
EST PROPOSEE A L'URBSFA
MEMBRES DE COMITE
COWEZ David – DELRUE Sandy -
DURIEUX Gwendoline - GHYS Corentin
VANDERVELDE Tanguy

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC **LE Mardi 19/11/2019 à 18h00** (si
besoin, voir convocation(s))

REMISES (rappel en cas de TRES mauvais
Temps
LA REMISE EVENTUELLE DES
RENCONTRES SERA SUR
LE SITE DU RGCC LE VENDREDI APRES
16H00
ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE
SAMEDI MATIN.

CONDITIONS SELON LESQUELLES
L'ARBITRE PEUT DECLARER UN
TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

Les lignes sont invisibles.
Le terrain de jeu présente du danger après une
chute de neige suivie de gel.
Le ballon devient non réglementaire quant à sa
forme et son poids, par suite de l'adhérence de la
neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

La visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

LES FEUILLES D'ARBITRES CORRECTEMENTS REMPLIES (par ordre alphabétique), DOIVENT ETRE POSTEES LE DIMANCHE MATIN (au plus tard), AFFRANCHIES AVEC UN TIMBRE PRIOR, M. LOOZE DOIT EN AVOIR POSSESSION LE MARDI AVANT 13h00. LA PARTIE DU DESSUS GAUCHE DES ENVELOPPES (feuilles d'arbitres) DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE REMPLIE, EN CAS DE NON-RESPECT UNE AMENDE DE 10€ SERA INFLIGEE AU CLUB FAUTIF